



COMMUNE D'ORCIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE n° 2024-32
Portant réglementation provisoire de la circulation :
Empiètement sur la chaussée – Route Du Lac et Chemin des
Marquisats

Le Maire de la Commune d'Orcier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2131-1, L 2131-2, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-5,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 10, R 37-1, R 225 et R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L 131-3,

Vu la demande de l'entreprise BERTHET PAYSAGE SARL demeurant 40 Chemin des Gouilles – 74200 ALLINGES, représentée par Monsieur Pascal BERTHET,

Considérant qu'il convient d'assurer les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route, que pour l'entreprise,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour permettre le bon déroulement des travaux de taille de haie d'une entreprise en bord de route,

ARRETÉ

Article 1 :

La chaussée sera rétrécie durant toute la durée des travaux du 22/03/2024 au 29/03/2024 – Route du Lac et Chemin des Marquisats.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant toute la durée du chantier.

Ampliation du présent arrêté adressé à :

- Brigade de Gendarmerie de Bons-Douvaine,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Entreprise BERTHET PAYSAGE

Fait à Orcier, le 21 mars 2024

Le Maire,

Catherine MARTINERIE

